

A S<sup>t</sup> Just le 6 septembre 2024.

## **Délibéré du 3 septembre 2024 : Débouté !**

Comme vous le savez, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** avait fait le choix d'aller ester au tribunal à la suite **de la dénonciation de la prorogation de notre accord temps de travail**. Une audience s'était tenue le 28 juin 2024.

Le juge des référés (procédure accélérée) a débouté les demandes faites, **sur la forme, non sur le fond**. La motivation est lapidaire **puisqu'elle se limite à indiquer que la survie de l'accord dénoncé subsiste jusqu'en janvier 2025, ce qui impliquerait qu'aucun trouble manifestement illicite ne soit encore apparu. En revanche, aucun des arguments sur le fond de la question juridique.**

La **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** est en désaccord avec cette décision et sa motivation, puisque la compétence du juge des référés et l'objet de la procédure **est précisément de prévenir la survenance du dommage par une demande de suspension et non d'attendre que celui-ci se réalise**. En effet, se délier unilatéralement d'un engagement à durée déterminée **créé un trouble illicite**.

Toujours avec le soutien de la fédération **FILPAC-CGT**, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** ne compte pas en rester là. Notre organisation syndicale a désormais 15 jours pour former un appel. La **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just ne désarme pas et ne baisse pas les bras**. Le choix s'est donc porté sur la cour d'appel de Colmar pour faire valoir les droits des salarié.es.

La **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** vous tiendra bien évidemment informé de la suite des événements au fil du temps.

**La CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just.**